



**ALERTE DES MEDECINS
SUR
LES PESTICIDES**

www.alerte-medecins-pesticides.fr

Limoges, le 20/09/2019

A Monsieur Roger GENET, Directeur Général de l'ANSES

A Monsieur Michel LAFORCADE, Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine

Objet : pesticides dans l'air

Messieurs,

Nous tenons à porter à votre connaissance les données suivantes concernant le Médoc et plus particulièrement la commune de Saint-Estèphe.

Ce courrier concerne principalement l'ANSES celle-ci étant responsable à la fois

- des autorisations de mise sur le marché des produits phyto-sanitaires
- de la pharmacovigilance
- de la campagne exploratoire nationale sur les pesticides dans l'air
- des avis techniques (qu'elle vient de donner) sur les distances sans traitement visant à protéger les populations riveraines ou résidentes

Nous en adressons aussi une copie à Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Nouvelle Aquitaine, pour tout ce qui concerne les mesures de prévention et de protection régionales dans le champ de la santé publique et plus particulièrement de la santé environnementale.

De la lecture du rapport d'ATMO Nouvelle Aquitaine portant sur l'analyse des pesticides dans l'air durant l'année 2018, il ressort que les 1600 habitants de cette commune ont été exposés de manière importante et durable à des concentrations aériennes de Folpel et de Pyrimethanil (pour des doses très importantes durant 3 semaines et sur l'été si l'on considère l'exposition forte).

Les mesures d'ATMO Nouvelle Aquitaine révèlent en effet des concentrations moyennes hebdomadaires par m³ d'air qui sont de l'ordre de 35 ng/m³ (semaine 30) et 60 ng/m³ pour le folpel (semaine 31) et de 150 ng/m³ de pyrimethanil (pour la semaine 32). *(Pour le folpel ces concentrations sont supérieures à celles trouvées à Rauzan (33) dans l'étude Phytoriv de 2010 (40ng/m³) ce qui montre au moins pour l'année 2018 une augmentation de l'utilisation en conformité avec l'augmentation des ventes).*

Ceci étant, un individu moyen respirant 14 m³ d'air par jour, **tout laisse supposer que chaque habitant a inhalé de 0,490 µg de folpel par jour à 2,1 µg/jour de pyrimethanil, doses quotidiennes largement supérieures aux doses réglementaires de potabilité de l'eau** (c'est à dire 0,15µg/j sur la base d'une ingestion moyenne de 1,5l de boisson quotidienne)... c'est à dire 13 fois plus pour le pyrimethanil et 5 fois plus pour le folpel lors des semaines 32 et 31 , tout ceci sans tenir compte d'éventuelles autres voies d'exposition (cutanée par exemple, ou alimentaire via la contamination des potagers).

Nous tenons à préciser que ces résultats proviennent de mesures directes effectuées au centre de l'agglomération et donc, à l'opposé des modélisations beaucoup moins fiables. Dans la modélisation basée sur l'équation $SERI = (VC \times IR \times IA) / BW$, les données concernant le volume d'air inspiré (IR), le poids corporel (BW) et la concentration de substance active (VC), sont des données objectives et donc facilement vérifiables, il n'en est pas de même pour le taux d'absorption par inhalation.

Par exemple dans son avis de 2014 pour l'autorisation de mise sur le marché du Folder (https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/AVIS_REMU_FOLDER_80_WG_cle09c111.pdf) seule l'absorption cutanée est détaillée (expérimentation sur les rats). Rien dans cet avis ne nous renseigne sur l'absorption par inhalation, pas même pour les personnes présentes, les résidents n'étant pas évoqués.... L'exposition estimée sur les données du pétitionnaire et en référence au modèle EUROPEEM II, est rapportée à l'AOEL estimée à partir d'études de toxicité faites par voie orale. La seule mention d'un travail sur l'absorption par inhalation (IA) se réfère à une CL 50 par inhalation chez le rat supérieure à 1,07 mg/L/4h. Il va de soi, que la CL 50 ne présente aucun intérêt dans le cas qui nous intéresse, celui d'une exposition chronique de résidents et pour des effets à long terme.

Aussi souhaitons-nous vous poser un certain nombre de questions auxquelles nous aimerions recevoir des réponses précises :

1 Cet épisode de concentration aérienne élevée en pesticides peut-il être assimilé à un épisode de pollution atmosphérique ?

2 Le service de Phytopharmacovigilance de l'ANSES compte-t-il se saisir de cette question ?

3 L'ARS qui ne peut ignorer ces données a-t-elle déclenché une mesure d'information du Maire et de la population ?

4 De manière plus générale, dans les épisodes de pollution chimique (autres que ceux liés aux NOx PM et ozone) une procédure d'information est-elle prévue et si oui, à partir de quel niveau de pollution pour les pesticides? (en particulier pour ceux dont les taux sont habituellement élevés comme le Folpel ou le Pyrimethanil)

5 Même si le taux d'absorption par inhalation est très inférieur à 100 %, vu les niveaux de contamination quotidienne (0,5 à 2 µg/j) , ceux-ci resteront au-dessus des normales appliquées pour les apports quotidiens en eau , aussi aimerions-nous connaître de façon précise comment le coefficient d'absorption par inhalation a été calculé et si cette modélisation a été confrontée à des mesures directes comme permettent de le réaliser les mesures d'ATMO Nouvelle Aquitaine ? N'est-il pas temps de confronter les modélisations aux données de terrain comme le

recommandait le rapport d'un groupe de travail de l'Anses concernant l'exposition des professionnels en 2016 ?

6 Ce site de mesures étant selon ATMO Nouvelle Aquitaine représentatif du Médoc, on se trouve face à une contamination massive qui demande des mesures non plus de précaution mais de protection des riverains. Cela remet en cause fortement les distances proposées par l'ANSES pour des zones tampon sans traitement par pesticides à moins que cette recommandation de l'Agence « Les distances de sécurité devraient être au moins égales aux distances introduites dans l'évaluation des risques... ou supérieures, par mesure de précaution en particulier pour les produits classés cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction. » ne soit à prendre très au sérieux. Dans ce cas vous devez de clarifier votre position le plus rapidement possible.

Nous espérons vivement recevoir une réponse à ces questions, il y va de la réalité de la protection des riverains.

Nous vous prions Messieurs, de recevoir nos salutations distinguées

Docteur Pierre-Michel PERINAUD, Président d'Alerte des médecins sur les pesticides
18 rue Séverine
87000 Limoges
06 31 23 66 72